



ASSEMBLEE

SECRETARIAT GENERAL

N° 10057-2009/APS Du

4 février 2009

Rapport à l'assemblée de la province Sud

Objet : délibération approuvant la Charte du Forum des Aires Marines Protégées et habilitant le président de la province Sud à la signer

Pièce jointe : un projet de délibération
la Charte du Forum des Aires Marines Protégées

Le Forum des Aires Marines Protégées (AMP) a pour vocation de rassembler et de fédérer les gestionnaires, publics ou privés d'AMP. C'est un outil d'échanges, de capitalisation d'expériences, de valorisation des compétences, de diffusion de l'information et de sensibilisation du public. La participation au forum permet d'intégrer un réseau de gestionnaires d'AMP et de répondre à de nombreuses problématiques communes telles que l'élaboration de plans de gestion, la mise en place d'indicateurs de suivi de l'usage et de l'effet des réserves, les aménagements ou la gestion des mouillages.

La Charte du Forum des Aires Marines Protégées vise à formaliser ce réseau de gestionnaires, en précisant les objectifs du Forum et en définissant les critères d'adhésion, le mode de fonctionnement et les valeurs que ses membres s'engagent à partager. Par son intermédiaire, et en relation avec leurs partenaires, notamment l'Agence des Aires Marines Protégées, les signataires de la Charte du Forum souhaitent contribuer au développement des aires marines protégées et à la promotion de pratiques de gestion optimales. Si nous sommes historiquement membre du forum, car en position de leadership vis-à-vis de la France métropolitaine et d'Outre-mer tant pour la surface d'aires marines protégées que pour les données de suivi de l'effet réserve et les moyens de surveillance, la province Sud n'a toutefois pas encore eu l'occasion de signer cette charte.

Au regard du plan d'action pour le service de la mer récemment proposé, l'intégration à ce réseau national de gestionnaires d'AMP facilitera l'atteinte des objectifs fixés en ayant accès notamment aux informations provenant de l'ensemble des AMP de France et d'Outre-mer et devra nous permettre de conserver cette position de leader, En outre, l'UICN considère aujourd'hui les sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'Humanité comme des aires marines protégées à part entière.

La candidature officielle pour une adhésion au forum et la signature le 9 décembre 2008 d'une convention entre l'Agence des Aires Marines Protégées et la province Sud autorisent en outre l'Agence à prendre en charge la participation d'un gestionnaire d'aire marine protégée de la province Sud au forum annuel,

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre,